

SYNDICAT NATIONAL AUTONOME DES ORTHOPTISTES

PLESS 2022

**un événement
historique**

• Page 14

L'avenant 14 et le télésoin expliqués

• Page 10

Accords du Ségur de la Santé du 13 juillet 2020

Ce qui change pour les hospitaliers

• Page 28

PROGRESSIFS

Oeil Droit :

+ 1.50

ADDITIF

Oeil Gauche : (90° + 0.50) +

UNE PAIRE DE LUNETTE
+ MONTURE



Pour gérer votre cabinet EN UN CLIN D'ŒIL,
c'est simple...
nous avons tout mis dedans !



le logiciel orthoptiste
qui va vous faire gagner du temps



SESAM Vitale



Complet
& performant



Simple & intuitif



Hotline 6/7



VEGA mobile 3



CLICKDOC Pro
agenda en ligne

phild-LigneBlanchenet / ©AdobeStock

PLUS DE
48000
UTILISATEURS

vega-logiciel.fr



bienvenue@vega-logiciel.fr
04 67 91 27 86

On peut dire que ce début de mandat n'a pas été de tout repos. Un été sous un soleil de rendez-vous, de présentations, de visios avec les ministères mais aussi des représentants des autres professions, de développement de projet et de découverte de la mission.

Découvrir la place du SNAO dans ces différents univers m'a procuré une motivation extrêmement forte qui s'est répercutée sur l'ensemble du SNAO. **Nous pouvons être fiers de nous.**

Nous continuons sur un mois de septembre chargé en Inter Pro: présentation des Libéraux de Santé, une nouvelle Intersyndicale pour réaffirmer les positions volontaristes d'organisations syndicales représentatives qui pèsent et partagent la même vision de la défense de l'exercice libéral.

Et puis tombe le PLFSS... Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale, une première annonce discrète, puis une présentation par le ministère des Solidarités et de la Santé devant les représentants d'ophtalmologues et d'opticiens.

Un accès direct avec primo-prescription ET un accès direct pour deux dépistages : celui de l'amblyopie et celui des troubles réfractifs. Une reconnaissance inespérée mais tellement méritée.

Nous savions que le combat était encore rude, nous avons donc travaillé ensemble, bureau, conseil d'administration, délégués régionaux, adhérents à diffuser et surtout à rectifier les propos malveillants de certains. L'Assemblée Nationale, le Sénat, les appels, les textos, les rédactions de documents, les interviews, **jour et nuit votre syndicat a œuvré pour notre profession.**

Ce travail de communication est un travail périlleux mais nous n'avons jamais eu besoin de forcer le trait, **nous savons ce que nous valons, nous savons que nous pouvons** et nous savons que pour les petits Français avec le dépistage et pour les plus grands avec la primo-prescription **nous sommes les acteurs d'une incroyable solution de santé publique.**

Nous devons maintenant nous défendre encore une fois pour l'élaboration du décret, ensuite nous devons surtout nous approprier ces mesures sur les territoires où il y en a besoin. Si nous ne l'utilisons, pas d'autres le feront. Le risque est grand. Ne laissons pas passer cette opportunité.

Cet accès direct pour nous, pour les orthophonistes et pour les kinésithérapeutes est un pas historique. Nous devons nous montrer à la hauteur et ne pas céder aux chants des sirènes malhonnêtes qui souhaiteront peut-être en profiter.

Dans cette aventure je n'oublie pas l'ensemble des orthoptistes et étudiants qui ont subi directement cette guerre politique dans leur travail. Je vous dis merci et bravo. Vos attitudes professionnelles et bienveillantes en continu avec les patients ont été remarquées et félicitées dans les plus hautes sphères. **Alors MERCI.**

On continue, le chemin est encore long et nous avons plus que jamais besoin d'un grand nombre d'adhérents. Ce syndicat, je vous le redis, ce sont des délégués régionaux, ce sont des administrateurs, c'est un bureau, tous orthoptistes, tous comme vous avec une vie professionnelle et personnelle qui prend un temps et une énergie sans compter pour la profession.

**REJOIGNEZ-NOUS,
NOUS AVONS BESOIN DE VOUS,
MERCÌ À VOUS TOUS!**



**Mélanie
ORDINES**
Présidente
du SNAO

SOMMAIRE

03 ÉDITORIAL

04 ACTUALITÉS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES

- ▶ Passage au numérique en santé
- ▶ Maria Plaza médaillée
- ▶ Avenant 14
- ▶ Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

14 DOSSIER CENTRAL

- ▶ PLFSS 2022

28 JURIDIQUE/COMPTABILITÉ

- ▶ Protocole de coopération national

24 RÉGIONS

- ▶ Un œil attentif sur... nos régions

28 EXERCICE SALARIÉ

- ▶ Accords du Ségur de la Santé du 13 juillet 2020

34 CULTURE

- ▶ 100 idées pour mieux gérer les troubles de l'attention
- ▶ Le strabisme du tableau essai sur les regards divergents du portrait

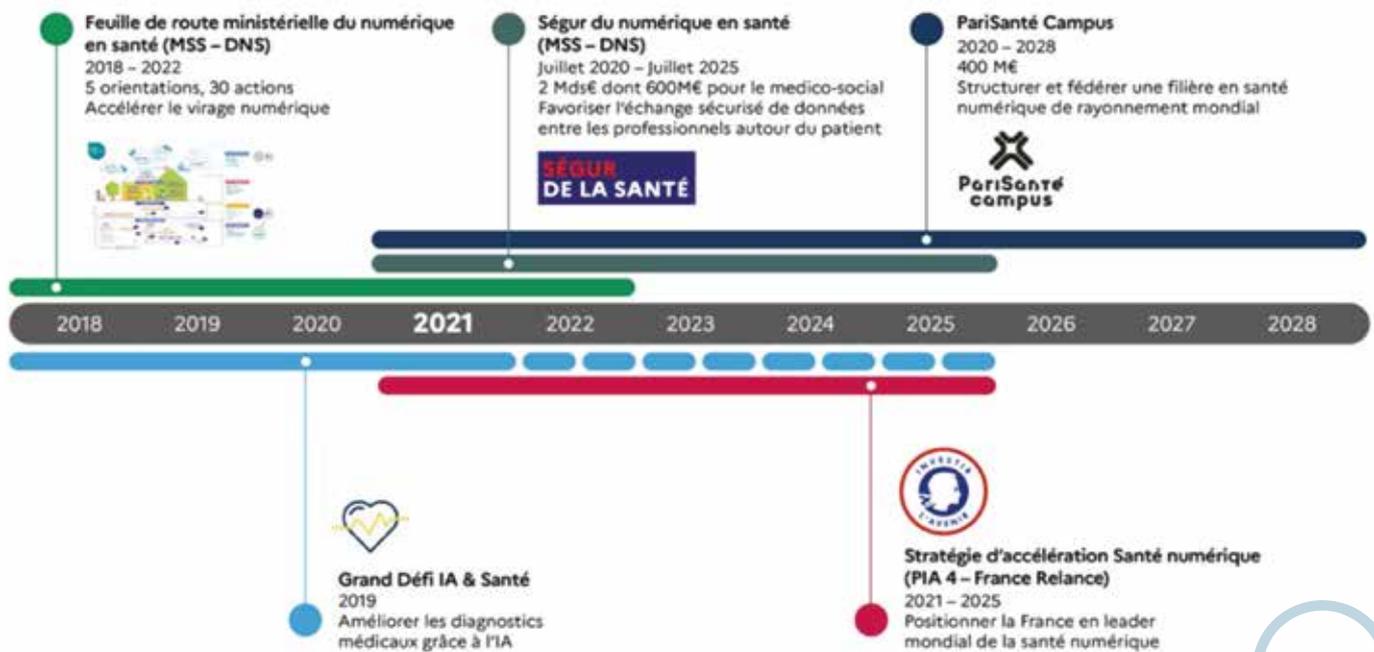
36 FORMATION

- ▶ Le CPF (Compte Professionnel de Formation) c'est pour les salariés ET les libéraux
- ▶ Petit rappel sur l'obligation de DPC (Développement Professionnel Continu)
- ▶ Programme 2022



Passage au numérique en santé

Afin de permettre un passage au numérique en santé et d'accélérer la modernisation de ce système, ce sont 2 milliards d'euros qui ont été investis.



PROPOSITIONS CLÉS :

LE CADRE ÉTHIQUE

Il correspond à l'autonomie, la bienfaisance, la non-malfaisance et la justice. Une commission dédiée au cadre éthique est nommée au sein du comité numérique en santé. Cette commission va permettre de mettre à jour les bonnes pratiques, l'autoévaluation et de créer une labellisation éthique pour le professionnel et les établissements dans l'usage des outils du numérique.

L'USAGER REMIS AU CENTRE DE L'USAGE NUMÉRIQUE DE SES DONNÉES

Avec la création dès la naissance pour chaque usager d'un Espace Numérique en Santé (ENS) sécurisé et personnalisé pour lui permettre un accès à ses données tout au long de sa vie qui peut aussi servir de prévention et d'outil éducatif. En laissant le choix à l'usager de ce qu'il veut laisser apparaître dans son espace, l'usager a aussi un choix d'opposition à l'alimentation de cet espace.





PROPOSER UN BOUQUET DE SERVICES AUX PROFESSIONNELS ET AUX ÉTABLISSEMENTS AFIN DE SIMPLIFIER L'ACCÈS AUX DIFFÉRENTS SERVICES NUMÉRIQUES

Identification fiable des patients, DMP, e-prescription, un accès à l'ENS des patients, un accès aux téléservices de l'assurance maladie, informations liées aux pratiques et à la patientèle, échanges sécurisés via MSSanté, et une mise à disposition d'informations relatives au système de santé.

RECENTRER LA PUISSANCE PUBLIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE DÉPLOIEMENT D'OUTILS DE PREMIER NIVEAU

Mise à disposition d'un socle de base d'outils de premiers niveaux et d'en garantir le déploiement. Ce socle sera constitué de la messagerie de l'espace confiance MSSanté, du DMP, de la e-prescription, des outils de télémédecine.

STIMULER L'INNOVATION ET FAVORISER L'ENGAGEMENT DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE LA E-SANTÉ

Avec la création au ministère d'un « Lab » en santé qui sera ouvert aussi bien aux professionnels qu'aux industriels et aux start-ups et penseurs de la santé en numérique. L'objectif est de rattraper le retard pris en matière de développement du numérique.

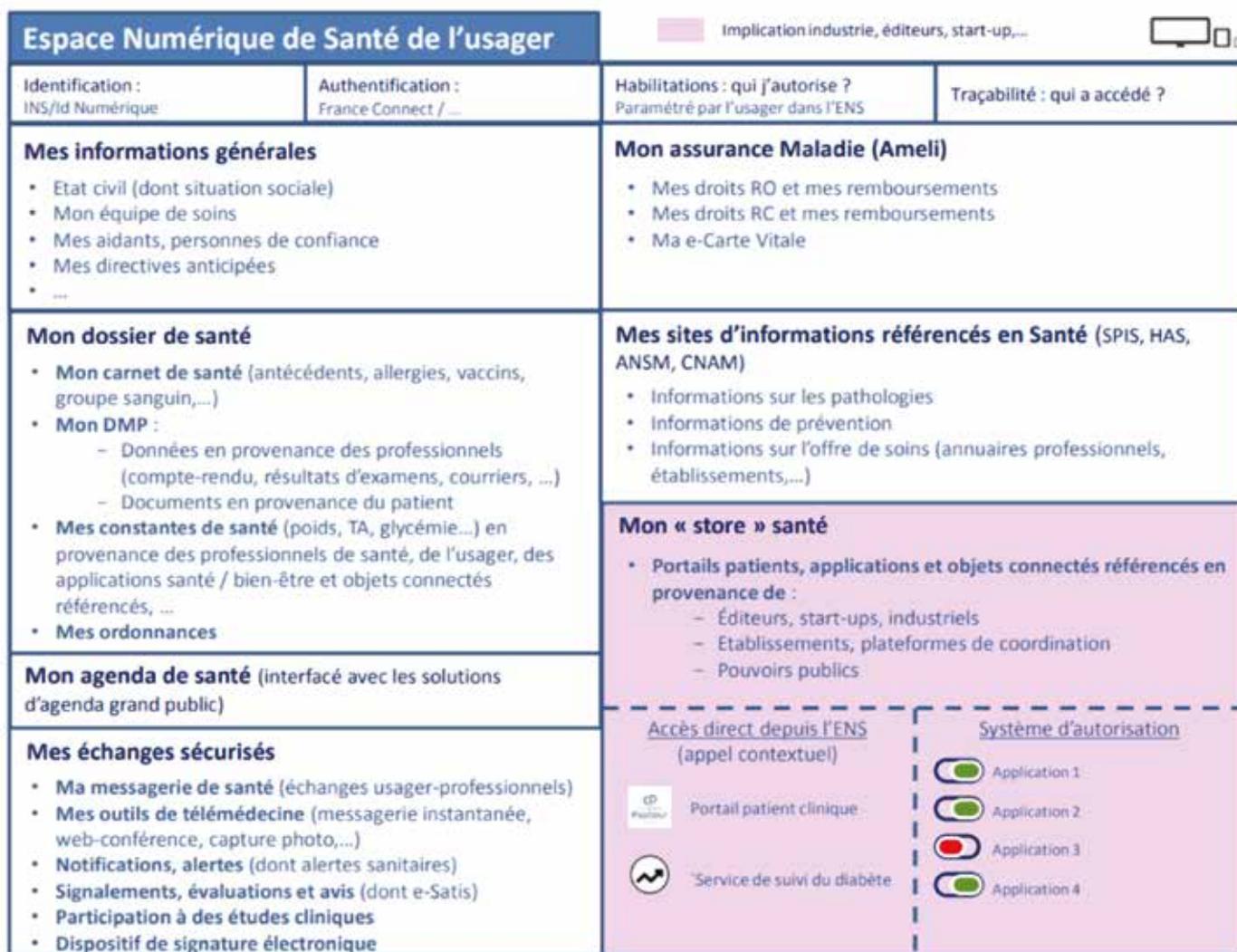
STRUCTURER UNE GOUVERNANCE

L'État et ses opérateurs, le régional et territorial (ARS) ainsi que les éditeurs les start-ups et les industriels.

STRUCTURER LES BASES DE DONNÉES DES PROFESSIONNELS, DES ÉTABLISSEMENTS ET DES PATIENTS AFIN D'ALIMENTER LES CAPACITÉS DE CRÉATION DE SERVICE BIG DATA EN SANTÉ

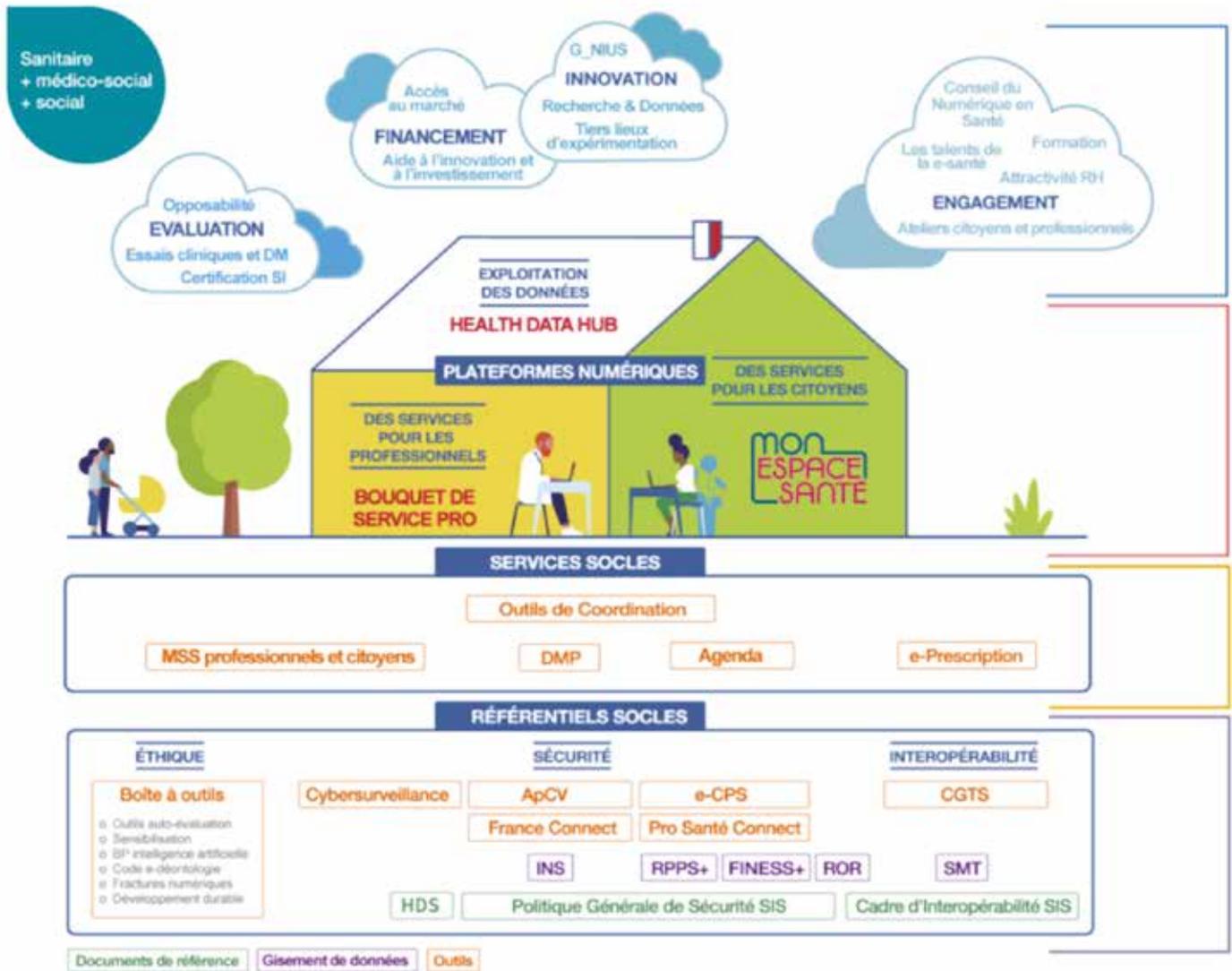
Enrichir le SNDS (Système National des Données de Santé) notamment par le recueil de données médicales et relatives à l'environnement physique et social des usagers.

ESPACE NUMÉRIQUE DE L'USAGER





MODALITÉS D'UTILISATION DE L'ENS :



HEALTDATA HUB :

« Vitrine du traitement transparent et sécurisé des données de santé » qui va permettre de croiser un grand volume de données afin de permettre une amélioration du dépistage et du diagnostic des maladies ou des effets à long terme de traitement.

**ACCESSIBILITÉ DE L'ENS :**

- ▶ **Identification**: ergonomique et un avec niveau de sécurité élevé;
- ▶ Il y aura 2 catégories de données: les **données ajoutées par les professionnels** non modifiables par l'utilisateur, les données médicales renseignées et gérées par l'utilisateur;
- ▶ À partir de **janvier 2022**, Mon espace santé sera disponible. De janvier à mars les usagers affiliés à l'assurance maladie recevront un courrier ou un courriel qui demandera l'activation de l'espace santé. Les usagers auront alors un mois pour s'opposer à sa création. Pour ceux qui possédaient un Dossier Médical Partagé (DMP) avant le 1^{er} juillet 2021, ils retrouveront leurs dossiers et leurs données dès l'activation de Mon espace santé.

CONTENU DE « MON ESPACE SANTÉ » :

- ▶ Une **version améliorée du DMP** pour stocker et partager les données telles que les ordonnances, les traitements, les résultats d'exams ou les antécédents;
- ▶ Une **messagerie sécurisée** pour les échanges patients/professionnels;
- ▶ Un **agenda** pour gérer les rendez-vous médicaux;
- ▶ Un **catalogue de services numériques** de santé référencés par l'État.

UNE AVANCÉE PAR COULOIR :

Le passage au numérique évolue par couleurs, chaque couloir évolue à un rythme différent. Voici les couloirs :

- ▶ Hôpital
- ▶ Biologie
- ▶ Imagerie
- ▶ Médecine de ville
- ▶ Officines de villes
- ▶ Secteur médico-social
- ▶ Le secteur paramédical

LES ATTENDUS PAR COULOIR :

- ▶ **Envoi de documents par MSSanté** (échanges de mails sécurisés entre les professionnels et réception par les citoyens de documents et d'informations transmis en toute confidentialité);
- ▶ **L'intégration de Pro Santé connect PSC** (fédérateur d'identités des professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social enregistrés au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé proposé par l'Agence du Numérique en Santé);
- ▶ **Conformité du Cadre Interopérabilité des Systèmes d'Information Santé (CI-SIS)**: il propose des règles techniques et sémantiques, destinées aux éditeurs et porteurs de projets numériques en santé, pour favoriser le partage et l'échange de données de santé.

Le calendrier du secteur paramédical n'est pas encore établi pour 2022 à la date de rédaction de l'article (12/2021).

POUR VOUS DOCUMENTER À CE SUJET



Maria Plaza nommée Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Étrange sensation que celle-là, me voilà nommée par le Premier Ministre, Chevalier de l'Ordre National du Mérite. « Cette reconnaissance vient récompenser les services distingués que vous avez rendus... »

C'est vrai que lorsque je suis entrée au CA en 2004, c'était mon objectif, aider, rendre service au sein de ce conseil d'administration. Juste rendre un peu service, aider ceux qui faisaient. Mais tu mets un doigt dedans, puis le bras, puis... En 2009 tout s'est enchaîné lorsque j'ai pris le poste de secrétaire générale. Mais clairement, je ne pensais pas que cela allait mériter une « reconnaissance de la nation »

J'ai eu la chance d'être secrétaire générale lorsque Laurent Milstayn est devenu Président. Nos débuts n'ont pas été simples mais petit à petit nous nous sommes aguerris et nous avons pu faire avancer les choses et donc « rendre service » aux orthoptistes, mais aussi aux patients.

Je dis que c'était une chance d'avoir Laurent Président, car nous avons vraiment travaillé main dans la main. Il n'était pas le chef, ne se positionnait pas comme tel, nous formions

une équipe solide. Nous étions réactifs, engagés, motivés, volontaires, solidaires et force de proposition.

ET CELA A DURÉ 12 ANS.

Pendant ces 12 ans, je me suis complètement investie et j'ai donné beaucoup de temps. Il a fallu mener de front ma vie de femme, d'épouse, de mère, d'orthoptiste, de Secrétaire Générale et donc il a fallu dormir peu !

Ce n'était pas simple tous les jours mais je l'ai fait par conviction et par amour de notre belle profession qui était à l'époque si peu reconnue. Ma volonté était de faire connaître et reconnaître notre profession et faire en sorte que nous puissions vivre décemment de notre activité.

Mais bien sûr tout cela ne s'est pas fait d'un coup de baguette magique, il y a eu beaucoup de frustrations, d'échecs, de mails à 2h du matin, de week-ends ponctués par le SNAO, de journées barrées sur l'agenda mais on a tenu





bon, et nous pouvons le dire, je pense : **Laurent et moi, nous avons bien fait avancer la profession.**

CELA A ÉTÉ UNE EXPÉRIENCE DURE MAIS EXTRAORDINAIRE. J'AI ÉNORMÉMENT APPRIS ET VÉCU DES CHOSSES QUE JE N'AURAIS PAS VÉCU AVEC UNE VIE « NORMALE ».

Mes premières actions ont été le lancement du « clin d'œil » pour qu'il y ait un lien entre le SNAO et ses adhérents, la mise en place d'un service juridique qui nous permettait de donner des réponses de qualité, j'ai obtenu que la prise en charge de la basse vision ne soit plus une perte d'argent, et que nous ayons une cotation pour les troubles neurovisuels (combat qui dura 10 ans). Pour ces points je dis JE, car il s'agit vraiment de mes combats.

Mais il y a tout le reste aussi, la mise en place des URPS, le lien avec les délégués régionaux, les échanges avec les adhérents, les négociations diverses et variées, les rendez-vous à droite et à gauche dans les différents ministères ou autres institutions, les auditions pour les différents rapports, la réforme des études, le 1^{er} acte de télémedecine, un nouveau décret de compétences, le droit de prescrire, l'acte de réfraction, le renouvellement, le télésoin et 2 négociations conventionnelles, dont une, la dernière qui a fait beaucoup de bien à nos finances et dont je suis très fière car aujourd'hui, nous ne sommes plus les derniers de la classe puisque nos revenus ont significativement augmenté.

Mais bien sûr il n'y avait pas que Laurent et moi, tout cela n'a été possible que grâce à l'investissement des Conseils d'Administration successifs. Donc voilà, 12 ans de combats, d'investissements pour les autres, et... une médaille.

EST-CE QUE JE LA MÉRITE... JE NE SAIS PAS, EN TOUT CAS CERTAINS ONT PENSÉ QUE OUI, ET JE LES EN REMERCIE.

C'est vrai que même si je n'ai pas fait ça pour ça, cela me fait plaisir de voir que l'investissement, l'engagement, les sacrifices et l'énergie que cela m'a demandé ont été reconnus et mis en avant.

Je suis bien sûr touchée, émue par cette distinction valorisante et je la reçois avec fierté et reconnaissance, en me disant que je n'ai fait rien d'autre que de suivre mes valeurs et mon engagement qui m'ont toujours animée avec passion.

JE LA REÇOIS AUSSI EN ME DISANT QU'ELLE HONORE ÉGALEMENT L'ORTHOPTIE ET LES ORTHOPTISTES.

Je voudrais remercier fortement et sincèrement Laurent Milstayn, pour la confiance qu'il m'a accordée pendant ces 12 ans.

Je remercie également Gabrielle Sip, qui a été efficace et réactive pendant les années où nous avons travaillé ensemble et qui savait nous motiver, nous remonter le moral lorsque c'était compliqué.

Une pensée aussi pour Véronique Dissat, qui m'a poussée à prendre le poste de Secrétaire Générale et qui a été d'un grand soutien lors des premières années à ce poste.

Pensée aussi pour Verena Meztger, secrétaire lors de ma prise de poste qui a été très soutenante.

Et merci à vous tous, les adhérents, vous m'avez portée avec de gentils mots de remerciement ou de soutien.

Et je finirais en remerciant grandement mon mari pour son soutien inconditionnel et l'immense patience dont il a fait preuve avec mes enfants qui ont accepté et supporté tout cela.

PENSÉE PARTICULIÈRE POUR MES PARENTS ÉGALEMENT.

Cette distinction les aurait ravies, ils auraient été si fiers, eux, immigrés espagnols, ouvriers, qui se sont battus pour que leurs enfants réussissent leurs vies. Je les remercie de m'avoir transmis les valeurs essentielles qui ont orienté ma vie et qui m'ont portée pendant toute cette période. Sans cela, je ne serais pas arrivée là.

Je leur dédie cette médaille qui porte de magnifiques valeurs, celles de la France bien sûr, la liberté, la fraternité et l'égalité, mais aussi des valeurs de travail, de courage et d'amour des autres.

Maria PLAZA



Avenant 14

Comme annoncé aux adhérents du SNAO le 29 Juillet 2021, l'Avenant 14 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthoptistes libéraux et l'assurance maladie est enfin publié au Journal Officiel. Cet avenant entre en vigueur dès à présent. À savoir : les logiciels métiers d'orthoptistes devraient rapidement se mettre à jour avec les nouvelles modalités de l'avenant.

L'ARTICLE 1 : TÉLÉSOIN EN ORTHOPTIE

DÉFINITION :

Dans le cadre de la présente convention, est entendu comme télésoin, l'acte réalisé à distance en vidéotransmission entre un orthoptiste exerçant une activité libérale conventionnée ou dans une structure conventionnée et un patient. L'opportunité du recours au télésoin est appréciée au cas par cas par l'orthoptiste et relève d'une décision partagée du patient et du professionnel qui va réaliser l'acte (Article 4.2.1.1.1)

PATIENTS CONCERNÉS :

L'ensemble des patients peut bénéficier du télésoin. Ils doivent être informés des conditions de réalisation de l'acte en télésoin, des alternatives possibles et, après avoir reçu ces informations, avoir donné leur consentement préalablement à la réalisation de l'acte. À tout moment, si le professionnel ou le patient juge que le télésoin n'est pas ou n'est plus adapté à la situation, le professionnel trace cette décision de ne pas réaliser le télésoin ou d'y mettre fin dans le dossier du patient (et dans le dossier médical partagé, si le patient en possède un) et propose au patient une prise en charge alternative et sans rupture de la continuité des soins (Article 4.2.1.1.2)

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis du 28 octobre 2021 relatif à l'avenant n° 14 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthoptistes libéraux et l'assurance maladie signée le 19 avril 1999

NOR : SSAS2132702V

A fait l'objet d'une approbation, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l'avenant n° 14 à la convention nationale des orthoptistes, conclu le 21 juillet 2021, entre d'une part l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et d'autre part, le Syndicat national autonome des orthoptistes (SNAO).

AVENANT N° 14 À LA CONVENTION NATIONALE ORGANISANT LES RAPPORTS ENTRE LES ORTHOPTISTES ET L'UNION NATIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 162-9, L. 162-14-1 et L. 162-15;

Vu la convention nationale des orthoptistes libéraux signée le 19 avril 1999 et publiée au *Journal officiel* du 5 août 1999, ses avenants et ses annexes,

Il est convenu ce qui suit entre :

L'Union nationale des caisses d'Assurance maladie (UNCAM)

et

Le Syndicat national autonome des orthoptistes (SNAO)

SITUATIONS CONCERNÉES :

Aucune situation de soin ne peut être exclue a priori du télésoin, à l'exception :

- ▶ des bilans initiaux et des renouvellements de bilan ;
- ▶ la réalisation d'un soin nécessitant un contact direct en présentiel avec le patient ;
- ▶ des soins nécessitant un équipement spécifique non disponible auprès du patient.

Il relève de la compétence et de la responsabilité du professionnel de juger de la pertinence du recours au télésoin au regard des recommandations en vigueur et de la situation du patient. Les actes prescrits réalisés en télésoin doivent être inscrits à la nomenclature générale des actes professionnels (Article 4.2.1.1.3)

CONNAISSANCE PRÉALABLE DU PATIENT :

Pour assurer la qualité des soins et juger de la pertinence de l'acte à distance, les patients doivent être connus de l'orthoptiste réalisant l'acte en télésoin, c'est-à-dire avoir bénéficié d'au moins un acte ou bilan en présentiel dans les douze mois précédant la facturation d'un acte en télésoin avec l'orthoptiste réalisant le télésoin ou avec un orthoptiste appartenant au même cabinet ou à la même maison de santé pluriprofessionnelle.



En effet, au regard des recommandations actuelles, le recours au télésoin est d'autant plus pertinent que la relation patient/orthoptiste est bien établie. Le suivi régulier du patient peut s'effectuer à la fois par des actes en présentiel et en télésoin au regard des besoins du patient et de l'appréciation de l'orthoptiste. Le respect de ces principes conditionne la prise en charge du télésoin par l'assurance maladie (Article 4.2.1.1.4)

Impossibilité pour les orthoptistes d'exercer une activité exclusive à distance : les partenaires conventionnels rappellent qu'un orthoptiste conventionné ne peut pas réaliser son activité exclusivement à distance. À ce titre, ils conviennent qu'au maximum 20 % de l'activité conventionnée d'un orthoptiste peut être effectuée à distance.

Ce seuil est appliqué à l'activité annuelle globale de l'orthoptiste (et non par patient afin de permettre pour certains patients qui le nécessitent d'avoir une prise en charge à distance plus importante). Le non-respect de cette disposition est susceptible d'enclencher la procédure décrite à l'article 40.1 de la présente convention (Article 4.2.1.1.5).

PRINCIPE DE LA TERRITORIALITÉ DE LA RÉPONSE À LA DEMANDE DE SOINS :

La réponse à la demande de télésoin se base sur un principe de territorialité. Cette notion implique que seul un orthoptiste du même territoire que le patient peut réaliser le télésoin. La notion de territorialité n'est pas définie comme une limite géographique. Elle repose sur le fait de pouvoir apporter une réponse de proximité permettant le recours à des soins en présentiel lorsque la situation l'exige ou que l'ensemble des actes nécessaires à la prise en charge du patient ne peut se faire à distance (Article 4.2.1.1.5).

CONDITIONS DE RÉALISATION :

Le télésoin est obligatoirement réalisé par vidéo transmission, et dans des conditions d'équipement, d'accompagnement et d'organisation adaptées aux situations cliniques des patients permettant de garantir la réalisation de soins de qualité.

IL DOIT ÉGALEMENT ÊTRE RÉALISÉ :

- ▶ dans un lieu permettant la confidentialité des échanges entre le patient et l'orthoptiste ;
- ▶ dans des conditions permettant de garantir la sécurisation des données transmises (confidentialité, protection des données personnelles, etc.) et la traçabilité de la facturation des actes réalisés, dans les conditions respectueuses des référentiels de sécurité et d'interopérabilité concernant la transmission et les échanges de données.

Pour les mineurs, le télésoin se réalise conformément aux recommandations de la Haute Autorité de santé. Les orthoptistes souhaitant recourir au télésoin peuvent se référer aux différents référentiels, cahiers des charges et recommandations encadrant ces conditions de réalisation émanant des différentes autorités ou opérateurs sanitaires ou d'autres autorités publiques (Article 4.2.1.2.1)

TRAÇABILITÉ DE L'ACTE RÉALISÉ EN TÉLÉSOIN :

L'acte de télésoin doit faire l'objet d'une note établie par l'orthoptiste, qu'il archive dans son propre dossier patient, conformément aux obligations légales et réglementaires. Une note peut être également intégrée par l'orthoptiste dans le Dossier Médical Partagé (DMP) du patient lorsqu'il est ouvert. Cette intégration s'effectue dans les conditions définies par les articles L. 1111-14 et suivants et R. 1111-30 et suivants du code de la santé publique relatif aux conditions d'alimentation du DMP et aux conditions d'accès du patient et des professionnels de santé aux informations présentes dans ce dossier (Article 4.2.1.2.2).



RÉMUNÉRATION DE L'ORTHOPTISTE RÉALISANT UN ACTE EN TÉLÉSOIN :

Les partenaires conventionnels proposent que les actes en télésoin soient valorisés dans les mêmes conditions que les actes réalisés en présence du patient auxquels ils se substituent. Ces actes sont facturés avec le code TMY, dont la valeur est identique à celle de la lettre clé AMY. Les actes de télésoin ne peuvent pas être cumulés avec les frais de déplacement (prévus à l'article 13 de la NGAP) ni avec les majorations de nuits et de jours fériés (Article 4.2.1.3.1)

MODALITÉS DE FACTURATION DU TÉLÉSOIN :

En l'absence de possibilité de lire la carte Vitale du patient, la facturation peut être réalisée en mode SESAM sans Vitale, dans les conditions définies à l'article R. 161-43-1 du code de la sécurité sociale. De manière dérogatoire, si le logiciel SESAM-Vitale n'est pas à jour vis-à-vis des évolutions au cahier des charges SESAM-Vitale des modalités de facturation, l'orthoptiste a la possibilité de facturer en mode SESAM « dégradé » dans les conditions définies à l'article 25.1 de la présente convention. Dans ce cadre particulier, l'orthoptiste est exonéré de l'envoi de la feuille de soins papier via SCOR, parallèlement au flux électronique (dans ce cadre, le délai de conservation des pièces justificatives est de 33 mois, à transmettre en cas de demande pour contrôle). À ce titre, les partenaires conventionnels conviennent que seuls les actes de télésoins (TMY) transmis en mode SESAM sans Vitale sont pris en compte au titre du calcul de l'indicateur relatif au taux de FSE du forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation défini à l'article 24.5.

DANS LE CADRE DE LA FACTURATION D'ACTES EN SÉRIE POUVANT COMPRENDRE UN OU PLUSIEURS ACTES À DISTANCE ET EN PRÉSENTIEL :

- ▶ l'orthoptiste peut facturer l'ensemble de la série dans le seul cas où le dernier acte facturé est réalisé à distance. La transmission de la facture est alors effectuée :
 - en mode SESAM sans Vitale par les logiciels agréés télé-médecine ; et
 - en mode dégradé conformément aux dispositions précitées par les logiciels non agréés télé-médecine.

- ▶ l'orthoptiste n'est pas autorisé à facturer l'ensemble de la série dans le cas où le dernier acte est réalisé en présence du patient. La transmission en mode sécurisé Vitale (sécurisation avec la carte Vitale du patient) d'une facture d'actes en série comprenant des actes réalisés à distance n'est pas autorisée. Dans ce cas, deux facturations sont alors nécessaires : les actes réalisés en présentiel sont facturés selon les modes habituels en SESAM Vitale (présence ou non de la carte Vitale du patient) ; les actes à distance sont facturés en SESAM sans Vitale ou en mode dégradé conformément aux dispositions précitées (Article 4.2.1.3.2).

Cynthia Lions
Secrétaire Générale



Création du code TMY d'une valeur de 2,60 € pour la Métropole et 2,72 € pour les DOM et Mayotte (5° L'annexe I)



Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts du SNAO, le vote pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration sera effectué au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se déroulera le 26 mars dans la matinée à Nantes.

Nous vous invitons à présenter votre candidature afin d'occuper ces postes pour un mandat de 3 ans. Il y aura 5 élus sortants et 5 postes à pourvoir. Venez donner de votre énergie et de votre temps pour la promotion de votre profession et la défense de vos intérêts et de vos droits.

Pour déposer votre candidature, merci de nous envoyer CV et LM à snao@orthoptiste.pro avant le 26 février 2022 dans lequel vous vous présenterez et vous indiquerez en quelques lignes vos motivations. Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous remercions pour votre engagement.



LE CONSEIL DU SNAO.

22 rue Richer 75009 PARIS

Mail: contact@orthoptiste.pro





PLFSS 2022

LE PLFSS 2022 (PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE) EST UN ÉVÈNEMENT HISTORIQUE POUR LE SNAO ET POUR L'ACCÈS AU SOIN DES FRANÇAIS.

En effet les lois proposées ont dû être vivement défendues et les possibilités qui en découlent proposent une magnifique valorisation de notre profession.

Ce PLFSS 2022 est le « PLFSS de l'accès direct pour les paramédicaux ». Orthoptistes, Orthophonistes, Kinésithérapeutes et Infirmières en pratique avancée: nous sommes tous des acteurs primordiaux dans la santé des Français et ce gouvernement nous le prouve.

#PLFSS2022

FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS VISUELS

Pour les **orthoptistes**, possibilité de **prescrire des aides visuelles** et **les corrections faibles** afin de :

-  Réduire fortement les **délais d'attente**
-  Augmenter le nombre de **patients reçus**
-  Améliorer la prise en charge par les **ophtalmologistes**

6 millions de français concernés par la mesure





NOUS RETROUVONS L'ARTICLE 60 : « LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE EST AINSI MODIFIÉ :

1° L'ARTICLE L. 4342-1 EST AINSI MODIFIÉ :

a) Après le deuxième alinéa sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

“Par dérogation au deuxième alinéa, l'orthoptiste peut, **sans prescription médicale** et sans être placé sous la responsabilité d'un médecin :

“1° Réaliser **un bilan visuel et prescrire des verres correcteurs et des lentilles de contact oculaire**, selon des modalités, des conditions de réalisation et des critères d'âge des patients fixés par un décret en Conseil d'État pris après avis de l'Académie nationale de médecine et du Conseil national professionnel d'ophtalmologie.

“L'orthoptiste **ne peut renouveler, le cas échéant en l'adaptant, une prescription de verres correcteurs ou de lentilles de contact oculaire** réalisée par un médecin ophtalmologiste ou par un orthoptiste qu'à la condition qu'un bilan visuel ait été réalisé préalablement par un médecin ophtalmologiste, dans des conditions fixées par décret pris après avis du Conseil national professionnel d'ophtalmologie ;

Ce qui signifie que cette primo-prescription ne sera pas renouvelable par l'orthoptiste, les conditions de renouvellement seront fixées par le décret.

“2° Réaliser **chez l'enfant le dépistage de l'amblyopie et celui des troubles de la réfraction**, selon des conditions et des critères d'âge fixés par décret pris après avis du Conseil national professionnel d'ophtalmologie.’

b) Au dernier alinéa, le mot : ‘septième’ est remplacé par le mot : ‘onzième’ ; »

Ce qui équivaut à : *La définition des actes d'orthoptie et les conditions de l'adaptation prévue au onzième alinéa sont précisées par un décret en Conseil d'Etat pris après avis de l'Académie nationale de médecine.*

« 2° L'ARTICLE L. 4362-10 EST AINSI MODIFIÉ :

a) Au premier alinéa, le mot : ‘médicale’ est remplacé par les mots : ‘, par un médecin ou un orthoptiste,’ ;

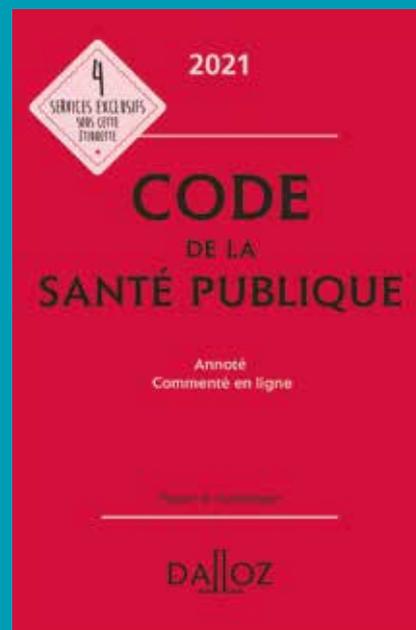
Ce qui équivaut à : *Les opticiens-lunetiers peuvent adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions initiales par un médecin ou un orthoptiste de verres correcteurs datant de moins de trois ans dans des conditions fixées par décret, à l'exclusion de celles établies pour les personnes âgées de moins de seize ans et sauf opposition du médecin.*

b) Les deuxième et troisième alinéas sont ainsi modifiés :

- ▶ le mot : ‘médicales’ est supprimé ;
- ▶ sont ajoutés les mots : ‘ou de l'orthoptiste’ ;

c) Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

“Les opticiens-lunetiers ne peuvent adapter et renouveler les prescriptions initiales de verres correcteurs et de lentilles de contact oculaire délivrées en application du 1° de l'article L. 4342-1 qu'à la condition qu'un bilan visuel ait été réalisé préalablement par un médecin ophtalmologiste, dans des conditions fixées par décret.”



ELS

uelles pour



ure



LE CALENDRIER DE L'EXAMEN DU TEXTE A ÉTÉ TRÈS SERRÉ :

LE 22 SEPTEMBRE :

- ▶ Le Cabinet d'Olivier Veran présente les grandes mesures qui touchent la filière visuelle dans le PLFSS au SNAO mais aussi aux représentants des Ophtalmologues et des Opticiens;
- ▶ Ce même jour: nous nous dirigeons à L'Assemblée nationale pour échanger sur ces futures annonces.

24 SEPTEMBRE 2021 :

- ▶ Présentation à la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

30 SEPTEMBRE 2021 :

- ▶ Examen au Conseil d'État. Entre-temps nous échangeons régulièrement avec le cabinet du ministre de la Santé car nous souhaitons encadrer médicalement cette loi.

6 OCTOBRE 2021 :

- ▶ Examen par le Conseil des ministres.

07 OCTOBRE 2021 :

- ▶ Dépôt du Projet de loi de la Sécurité Sociale.

DU 12 AU 13 OCTOBRE 2021 :

- ▶ 1^{ère} lecture par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

DU 21 AU 22 OCTOBRE 2021 :

- ▶ 1^{ère} lecture en séance plénière à l'Assemblée nationale.

25 OCT 2021 :

- Audition par les Sénateurs en visio.

28 OCT 2021 :

- Audition par les Sénateurs au Sénat.

DU 9 AU 10 NOVEMBRE 2021 :

- ▶ Examen par la Commission des affaires sociales du Sénat.

LE 16 NOVEMBRE 2021 :

- ▶ Examen en séance plénière au Sénat.

16 DÉCEMBRE 2021 :

- ▶ Décision du Conseil constitutionnel.

ET C'EST LE 29 NOVEMBRE 2022 QUE LE TEXTE A ÉTÉ ADOPTÉ EN LECTURE DÉFINITIVE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ! L'ARTICLE DEVIENT DONC L'ARTICLE 68.

**DÉSORMAIS NOUS SOMMES
DANS L'ATTENTE DES
NÉGOCIATIONS ET DE LA
PARUTION DU DÉCRET
DANS LE JOURNAL OFFICIEL
AFIN DE CONNAITRE
L'ENCADREMENT DE CETTE LOI.**



**PENDANT CE MOIS D'OCTOBRE
LE SNAO A ÉTÉ FORTEMENT
SOLLICITÉ POUR DES INTERVIEWS.**

Il est intervenu auprès de RTL, Les Échos, Le Parisien, France Inter, Sud Radio, L'Est Républicain, L'Opinion, France 3 Provence, 20 h France 2 National, 20 h TF1, France Bleu et Egora.

**CES INTERVENTIONS ONT PERMIS DE FAIRE
ENTENDRE LA VOIX DES ORTHOPTISTES ET
DE DÉFENDRE NOS COMPÉTENCES.**

Malheureusement, pendant cette période active, joyeuse et stressante pour la profession nous avons aussi subi les foudres... Directement en visant nos représentants ou au quotidien dans les lieux professionnels, l'animosité des ophtalmologues a été très violente. Des photos montages, aux appels téléphoniques en passant par des affiches dégradantes sur les portes de nos collègues, personne n'a été épargné.

Ces attitudes ont été remontées, le SNAO remercie l'ensemble des orthoptistes pour nous avoir fait remonter les informations mais surtout d'avoir continué d'apporter un soin de qualité et votre expertise auprès des patients pendant la tempête.

Désormais nous sommes dans l'attente des négociations et de la parution du décret dans le journal officiel afin de connaître l'encadrement de cette loi.

Le printemps va être encore bien agité. Le calendrier présidentiel nous amène à agir vite. Nous avons besoin de votre soutien, adhérer c'est faire partie de cette aventure au quotidien, c'est mettre sa pierre à l'édifice, c'est participer à ces moments historiques.

Mélanie Ordines
Présidente du SNAO



● 2



Protocole de coopération national



LE BILAN VISUEL RÉALISÉ PAR UN ORTHOPTISTE ANALYSÉ VIA TÉLÉMÉDECINE

Le présent article porte sur un sujet limité que sont les deux protocoles de coopération suivants, étendus au territoire national par arrêtés du 1^{er} mars 2021 :

- ▶ La réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télémedecine par un ophtalmologiste ;
- ▶ La réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les enfants de 6 à 15 ans et analysé via télémedecine par un ophtalmologiste.

Attention, ce présent article ne prétend pas définir ce qu'est un protocole de coopération, ni comparer le protocole national avec un protocole local, ni même être exhaustif sur les protocoles en question.



I. PRÉSENTATION SUCCINCTE DES DEUX PROTOCOLES, DE LEUR FONCTIONNEMENT

Ces protocoles portent sur la délégation à un orthoptiste salarié ou libéral de la réalisation du bilan visuel, et une lecture différée à distance du bilan par un ophtalmologiste, après sa transmission sécurisée via télémedecine, et cette lecture différée étant effectuée sans présence du patient. À l'issue de l'analyse du bilan, l'ophtalmologiste envoie l'ordonnance au patient et à l'orthoptiste sous 8 jours, ou le recontacte si nécessaire.

Le cadre du protocole permet d'autoriser la réalisation des actes de bilan visuel par l'orthoptiste sans nécessité d'une prescription médicale préalable.



LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PATIENTS SONT :

- ▶ Des patients âgés d'au moins 6 ans et d'au plus 50 ans ;
- ▶ Soit, des patients non suivis par un cabinet ou un service d'ophtalmologie car demeurant dans une zone géographique sous dotée en ophtalmologistes (exemple : départ à la retraite d'un ophtalmologiste non remplacé). Soit, des patients connus et suivis par le(s) cabinet(s) ou service(s) d'ophtalmologie avec le(s) quel(s) travaillent les orthoptistes délégués ;
- ▶ Des patients dont la dernière consultation avec un ophtalmologiste est

inférieure à 5 ans (2 ans pour les moins de 16 ans) ;

- ▶ Sans autres pathologies oculaires connues associées ;
- ▶ Sans œil rouge et/ou douloureux ;
- ▶ Sans baisse de l'acuité visuelle (BAV) profonde, brutale et récente.



LES CRITÈRES D'EXCLUSIONS DES PATIENTS SONT :

- ▶ Les patients se plaignant d'un œil rouge et/ou douloureux ;
- ▶ Les patients n'ayant pas eu de consultation avec un ophtalmologiste jusqu'alors ou dont la consultation avec un ophtalmologiste remonte à plus de 5 ans (2 ans pour



À ce forfait peut s'ajouter un bonus forfaitaire annuel calculé en fonction du nombre d'actes réalisés dans l'année et des critères de qualité.



S'AGISSANT DES INDICATEURS QUANTITATIFS :

- ▶ Moins de 500 actes : pas de bonus ;
- ▶ 500 à 999 actes : 1 000 € ;
- ▶ 1 000 à 1 999 actes : 2 500 € ;
- ▶ 2 000 à 2 999 actes : 5 000 € ;
- ▶ À partir de 3 000 actes : 7 500 €.



S'AGISSANT DES INDICATEURS QUALITATIFS, TROIS CRITÈRES SONT FIXÉS :

- ▶ Taux d'obtention de rendez-vous dans le mois supérieur à 80 % ;
- ▶ Taux d'ordonnance sous 8 jours supérieur à 95 % ;
- ▶ Taux de reconvoication inférieur à 5 %.

Le professionnel qui facture l'acte se charge de collecter ces données déclaratives et de les remonter à l'ARS dont il dépend.

Pour la première année d'entrée dans le protocole, la rémunération est acquise si 2 des indicateurs sur les 3 retenus sont atteints. Pour les années suivantes, les 3 indicateurs doivent être atteints pour déclencher la rémunération.



II. LES MODALITÉS DE SÉCURITÉ RELATIVES AUX PROTOCOLES

La notion de sécurité revêt plusieurs sens et essentiellement celui de garantie.



LORS DE L'INTERVENTION, L'ORTHOPTISTE DOIT :

- ▶ Être sensible aux critères d'alerte définis dans le protocole (trouble oculomoteur, image suspecte en rétinographie, etc.) et dans ce cas, appeler immédiatement l'ophtalmologiste pour un avis d'urgence ou pour la conduite à tenir ;
- ▶ Vérifier avant la consultation que l'ophtalmologiste est disponible. À défaut, annuler la consultation.

L'orthoptiste doit disposer d'un moyen de communication avec l'ophtalmologiste d'astreinte qui est joignable à tout moment. Une réunion de suivi et organisée tous les 3 mois entre l'orthoptiste et l'ophtalmologiste pour discuter des problèmes rencontrés.

De nombreux indicateurs doivent être complétés et suivis régulièrement par les professionnels appliquant ces protocoles (indicateur d'activité ; qualité et sécurité des modalités de prise en charge ; satisfaction des acteurs ; résultats)



LA FORMATION DE L'ORTHOPTISTE

Pour que l'orthoptiste puisse participer

à ces protocoles de coopération, il doit justifier :

- ▶ De connaissances du protocole de coopération ;
- ▶ De connaissances relatives aux outils informatiques ;
- ▶ De maîtrise de prise de photographies du fond d'œil ;
- ▶ D'une formation sur la rétinophotographie (pour ceux qui n'auraient pas bénéficié de cette formation dans leur formation initiale) ;
- ▶ Des compétences en réfraction reconnues.

Pour ce faire, l'orthoptiste suivra une formation théorique et pratique auprès de l'ophtalmologiste du protocole :

- ▶ Formation théorique qui dure 3h ;
- ▶ Formation pratique qui consiste à réaliser au moins 10 examens de dépistage sous la supervision de l'ophtalmologiste.

Au cours du fonctionnement du protocole de coopération, si le taux d'erreur dans le bilan (indicateur de suivi) est supérieur à 3%, une nouvelle formation pratique de l'orthoptiste est effectuée.



LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Il est convenu qu'un système d'information doit permettre aux orthoptistes de transférer aux ophtalmologistes, les clichés et les formulaires en respectant les aspects techniques suivants :

- ▶ La compression des images ne doit pas excéder un niveau de compression de 20 : 1 JPEG ;
- ▶ La résolution des images numériques doit être au moins de 2 millions de pixels ;
- ▶ La télétransmission doit être sécurisée.

Les éléments devant être archivés dans le dossier patient des deux professionnels sont :

- ▶ La date de la réalisation du bilan ;
- ▶ Le nom de l'ophtalmologiste et de l'orthoptiste ;
- ▶ Le formulaire d'interrogation (vérification des contre-indications) ;
- ▶ Le consentement du patient ;
- ▶ Les résultats de l'acuité visuelle, de la réfraction et de la tonométrie ;
- ▶ Les résultats du bilan des déséquilibres oculomoteurs ;
- ▶ Les clichés ;
- ▶ Les EI (événements indésirables) et les EIG (EI graves) survenus et les solutions apportées ;
- ▶ Les incidents techniques survenus.

En plus, dans le dossier patient de l'orthoptiste :

- ▶ La date d'envoi à l'ophtalmologiste.

En plus, dans le dossier patient de l'ophtalmologiste :

- ▶ La date de réception du bilan et la date d'analyse du bilan ;
- ▶ L'interprétation du bilan par l'ophtalmologiste ;
- ▶ L'ordonnance.

Sur l'aspect technique, les textes renvoient les professionnels au respect du Décret du 19 octobre 2010 relatif à la télémedecine (qui ne sera pas détaillé dans le présent article).



EN SYNTHÈSE, DEUX SITUATIONS SONT ENVISAGÉES POUR CE QUI EST DE LA COMMUNICATION ENTRE LES DEUX PROFESSIONNELS :

L'orthoptiste et l'ophtalmologiste coopèrent via une plate-forme de télémedecine.

L'orthoptiste, ou son système d'information métier, dépose les fichiers de données relatives au patient et au bilan visuel sur la plate-forme de télémedecine en utilisant un logiciel dit de workflow (outil d'enchaînement d'étapes de travail en collaboration).

Le workflow alerte l'ophtalmologiste, ou son système d'information métier, de l'arrivée des données pour interprétation et prescription.

Une fois que l'ophtalmologiste a fait sa prescription et son compte-rendu, le workflow met à disposition du patient et du médecin traitant la prescription et éventuellement le compte-rendu.

L'orthoptiste et l'ophtalmologiste coopèrent au moyen d'échanges électroniques asynchrones via une messagerie sécurisée du système de confiance de l'ASIP Santé

L'orthoptiste et l'ophtalmologiste déclenchent la transmission des données manuellement : Soit les fichiers sont joints à un message envoyé par une messagerie sécurisée de l'espace de confiance, soit les données sont envoyées via leur système d'information métier si ce dernier comprend une messagerie sécurisée du système de confiance.

Enfin, pour sécuriser la facturation de l'acte, les textes exigent une authentification des professionnels de santé intervenant dans l'acte et une traçabilité de l'authentification (à l'aide de sa carte CPS auprès de son système d'information). La trace de cette authentification horodatée devant être conservée et archivée par le système d'information.

Christian COURSAGET
Avocat

Accessoires

Acuité visuelle

HEINE instruments

Prismes

Réfraction

**Tests de Perception
des Couleurs**

Tests de Basse Vision

Tests Stéréoscopiques

Tests de Vision Binoculaire



www.eyesfirst.eu

Email: eyesfirst@tshs.eu

ORTOPAD®

Commandez gratuitement
des échantillons d'ORTOPAD®
sur ortopad.fr



Demandez gratuitement notre catalogue pour
obtenir une vue d'ensemble actualisée.

Il suffit de nous envoyer un e-mail: info@ortopad.fr



Je travaille en libéral chez une ophtalmologiste. J'accueille des patients autres que sa patientèle, elle veut que je mette sur son logiciel le compte rendu de bilan de ces patients car certains viennent après chez elle. Je précise que lorsque je vois un patient extérieur et que je pense qu'il faut une visite chez l'ophtalmologiste, je ne la conseille pas pour conserver la liberté du patient d'aller ailleurs.

Pouvez-vous me faire une réponse avec des données légales afin que je le lui montre ?

FOIRE AUX QUESTIONS



Vous exercez en qualité de libérale au sein d'un cabinet d'ophtalmologie.

D'ores et déjà, comme l'indique l'article L.4342-1 du code de la santé publique, vous exercez votre activité en toute indépendance et en pleine responsabilité. Cela signifie que le cabinet d'ophtalmologie ne peut vous imposer vos méthodes de travail ni vos outils de travail.

Ensuite, l'article L.1110-4 régit le secret professionnel comme suit :

I. Toute personne prise en charge par un professionnel de santé, un établissement ou service, un professionnel ou organisme concourant à la prévention ou aux soins dont les conditions d'exercice ou les activités sont régies par le présent code, le service de santé des armées, un professionnel du secteur médico-social ou social ou un établissement ou service social et médico-social mentionné au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.

Excepté dans les cas de dérogation expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du professionnel, de tout membre du personnel de ces établissements, services ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes. Il s'impose à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.

II. Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social.

Par conséquent, non seulement ce partage est une option et non une obligation. Mais surtout, ce partage n'est possible que si tous les professionnels de santé concernés participent à la prise en charge du patient.

Dès lors, un partage automatisé des données de tous les patients entre deux professionnels de santé indépendants et sans structure sociétale commune pourrait constituer une violation des dispositions susvisées, outre les restrictions en termes de sécurité du partage, et du consentement des patients.

Enfin, il est important de rappeler qu'en vertu de l'article L.1110-8 du code de la santé publique, « **le droit du malade au libre choix de son praticien et de son établissement de santé et de son mode de prise en charge, sous forme ambulatoire ou à domicile, en particulier lorsqu'il relève de soins palliatifs au sens de l'article L. 1110-10, est un principe fondamental de la législation sanitaire.** »





Un œil attentif sur... **nos régions**

Nos délégués régionaux et les présidents des URPS s'expriment sur la situation au sein de leurs régions.



RÉGION
OCCITANIE



Laurent VIGNAL
occitanie@orthoptiste.pro

Bonjour de l'équipe Occitanie!

La CPR des orthoptistes a eu lieu le 26/11/21 comme prévu et nous avons pu relayer les remarques que vous m'avez transmises par mail (occitanie@orthoptiste.pro).

En lien avec la CPR nous avons obtenu une intervention de la CPAM dans les écoles de Montpellier et Toulouse afin de permettre aux étudiants de mieux comprendre nos relations avec la sécurité sociale.

L'URPS Occitanie en lien avec Essilor a organisé une réunion informative sur leurs nouveaux verres courant Juin 2021 (merci à Elsa Nusset pour sa présence) ainsi qu'une visioconférence avec le Dr El Hout sur le thème de la myopie évolutive.

Nous avons également pu assister comme chaque année au congrès de l'AREPO fin septembre qui avait pour thème les troubles réfractifs. Ses ateliers suivront début mars.

Nous préparons une plaquette/flyer explicatif sur nos compétences à trans-

mettre à vos prescripteurs notamment, celle-ci devrait voir le jour dès que nous aurons eu plus de précision sur l'article 40 et surtout son décret.

Nous réfléchissons aussi à la réalisation de réunions sur le thème du dépistage des pathologies rétinienne, celles-ci devraient voir le jour courant 2022 autour de Toulouse, nous vous tiendrons informer!

Une conférence sur le logiciel OLLOS aura lieu à Toulouse le 05/01/2022 avec son créateur Jean-Marc DESVALS, celle-ci est malheureusement complète.

Concernant le dépistage visuel en lien avec DP2O, cela avance, les premières réunions de sensibilisation aux familles débiteront courant janvier sur Nîmes. D'autres collègues mettent également en place ce type de dépistage sur la région de Toulouse ou encore Montauban.

N'hésitez pas à nous écrire :
occitanie@orthoptiste.pro

Amitiés.



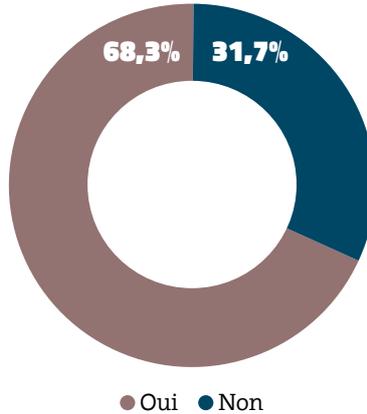
L'activité régionale en cette fin d'année 2021!

COMMISSION PARITAIRE

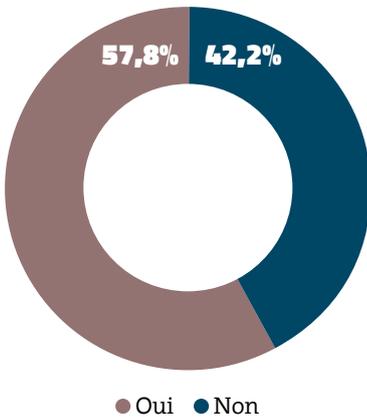
Elle a eu lieu le 14 octobre et a pu se tenir à nouveau en présentiel. Grâce à votre belle participation (109 réponses) les résultats du sondage concernant le dispositif d'indemnisation pour perte d'activité ont été statistiquement très significatifs et ont pu être présentés en commission. Votre très net mécontentement vis-à-vis de ce dispositif a pu aussi s'exprimer auprès de la CPAM.

Voici les résultats de vos réponses :

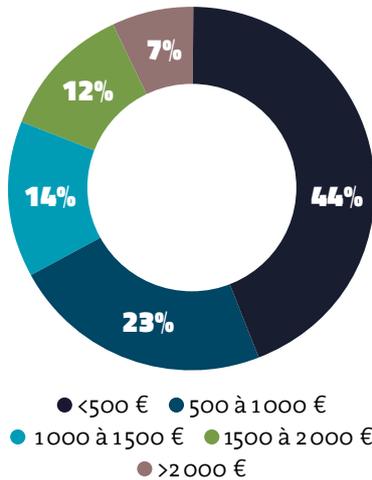
AVEZ-VOUS EU UN INDU PAR LA CPAM ? (63 RÉPONSES)



AVEZ-VOUS BÉNÉFICIÉ DE CE DISPOSITIF ? (109 RÉPONSES)



SOMME À REMBOURSER (43 RÉPONSES)

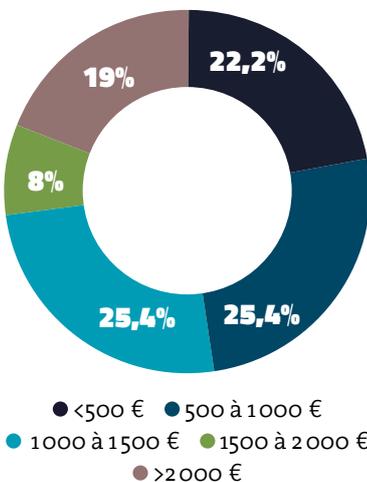


Myriam PROST
aura@orthoptiste.pro

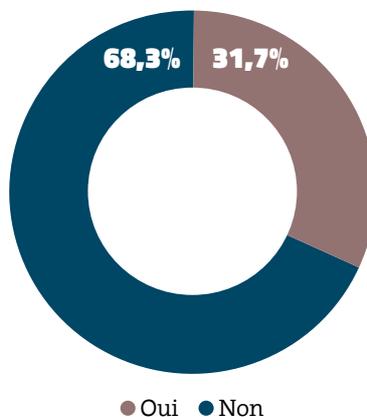
Je tiens à vous remercier à nouveau pour votre participation et votre réactivité!

D'après le dernier dénombrement des orthoptistes en AURA (effectifs au 31 juillet 2021) présenté en commission, nous sommes 399, soit une hausse de 4,7 % par rapport à l'année dernière (effectif au 31 juillet 2020), avec 36 installations et 18 cessations d'activité.

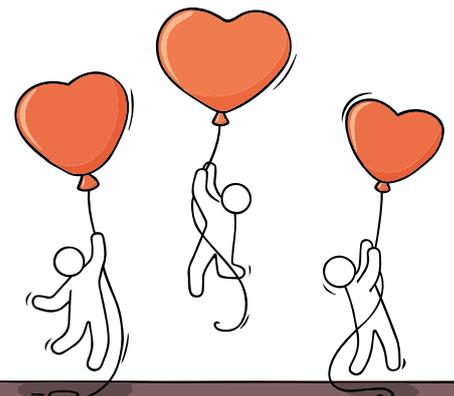
MONTANT DE L'INDEMNISATION VERSÉE (63 RÉPONSES)



ÊTES-VOUS SATISFAIT DU DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LA CPAM ? (63 RÉPONSES)



Bienvenue à nos nouveaux collègues récemment installés dans notre région. Vous pouvez me contacter si besoin.





COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ (CPTS)

C'est dans notre région et en particulier dans le département du Rhône qu'a eu lieu le mardi 24 septembre 2019 la signature du premier contrat en France finançant une communauté professionnelle territoriale de santé avec l'Assurance Maladie et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS).

Depuis, d'autres CPTS ont vu le jour. La situation au 20/12/2021 est la suivante :

- ▶ nombre de CPTS : 106
- ▶ lettres d'intention validées : 57
- ▶ projets de santé validés : 34
- ▶ ACI-CPTS : 29

Les commissions paritaires pour les CPTS dans les différents départements ont démarré et je vous rappelle que les départements de l'Ain, de la Drôme et de la Loire n'ont pas de représentants. N'hésitez pas à me contacter par mail si vous souhaitez représenter votre département et/ou avoir des renseignements.



5^e CONGRES NATIONAL DE LA FFEQ À LYON

Le samedi 23 octobre s'est tenu le 5^e congrès national de la FFEQ sur le site de Rockefeller (Université Claude Bernard-Lyon 1).

Deux de nos collègues sont intervenus au cours de cette journée :

- ▶ Alain Bauwens qui nous a présenté « vision et vestibule, qu'est-ce qui les unit ? » ;
- ▶ Myriam Prost qui a communiqué sur l'orthoptie et les troubles neurovisuels au travers de la prise en soin orthoptique post AVC.

Le SNAO était également présent et représenté par Mélanie Ordines, Présidente, Ivo Trinta, premier secrétaire adjoint et Myriam Prost, DR et administrateur.

Bravo et remerciements aux organisateurs de cette belle journée très bien orchestrée !

L'ACTUALITE URPS

Cette année notre URPS a renouvelé sa participation à l'action de prévention pour la réduction du tabagisme avec "le mois sans tabac" dans le cadre du Programme National de Lutte contre le Tabagisme (PNLT) 2018-2022.

Je reste à votre écoute pour toute information que vous voudriez faire remonter : une difficulté, une belle réussite, vos souhaits, un événement à venir dans vos départements, ou encore me poser vos questions ou me faire un signalement.

Notre région a des atouts, deux universités pour l'enseignement en orthoptie et de nombreuses possibilités de mode d'exercice. Faisons en sorte de créer des opportunités pour échanger, partager autour de notre belle profession.

N'hésitez pas à me communiquer votre mail en cas de changement ou si vous arrivez dans notre région. À toutes fins utiles, je vous communique mon adresse mail : aura@orthoptiste.pro

Dans l'attente de se retrouver et de vous rencontrer, continuez à prendre soin de vous et de vos proches. Recevez également tous mes vœux de santé, de prospérité et d'épanouissement personnel et professionnel pour cette nouvelle année 2022 !

Amicalement,
Myriam PROST





Delphine DEHOUCK
normandie@orthoptiste.pro



Bonjour à tous,

J'espère que cette année 2022 nous permettra de nous revoir tous physiquement. De nouveaux horizons vont s'ouvrir dans vos pratiques grâce aux avancées du SNAO.

De mon côté, j'aurais aimé vous annoncer l'ouverture du département d'Orthoptie en Normandie, malheureusement il nous faudra attendre encore jusqu'en 2023, « pour diverses raisons » dit le Doyen de l'Université. La bonne nouvelle c'est que le nouveau bureau URPS est actif, motivé et me soutient aussi dans ce projet. N'hésitez pas à devenir membre URPS.

- ▶ La présidente URPS est Danie Beurion (76), Clinique Mathilde
- ▶ La trésorière est Laurence Casier (27) Gaillon et (76) Croisy sur Andelle
- ▶ La secrétaire est Lise Filmont (14) Potigny
- ▶ Membres : Antoine Khabbaz (76)

L'AON (Association des Orthoptistes de Normandie) n'a quant à elle plus été très active (COVID oblige), nous en avons parlé avec l'URPS qui doit contacter les responsables pour que cette association vive à nouveau. J'invite les orthoptistes de l'ancienne Basse-Normandie que j'avais rencontrées à mes débuts en tant que DR et qui voulaient créer une association à se rapprocher de celle-ci pour unir les forces.

N'hésitez pas à me donner de vos nouvelles. Bien à vous.

Bonjour à tous,

L'année 2022 démarre avec une belle nouvelle pour la région Bourgogne-Franche-Comté. Une expérimentation permettant la mutualisation d'enseignements correspondant aux trois premières années des cinq formations paramédicales des métiers de la rééducation (masseur kinésithérapeute, orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien et orthoptiste) a été validée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'UFR de Bourgogne-Franche-Comté. Cela représente une première étape à la création d'une école d'orthoptie dans notre région qui est aujourd'hui la plus dépeuplée en orthoptiste par habitant ! Pour tous celles et ceux qui seraient intéressés pour participer à cette belle aventure, n'hésitez pas à me contacter. Je vous souhaite une belle année riche en consultations et en projets professionnels et personnels.



Loïc CALLUÉ
bourgognefc@orthoptiste.pro



Accords du Ségur de la Santé du 13 juillet 2020



Suite aux accords du Ségur de la Santé du 13 juillet 2020, deux décrets publiés au Journal Officiel le 29 septembre 2021 entrent en vigueur le 1er octobre 2021, ils s'appliquent aux orthoptistes exerçant dans la fonction publique hospitalière :

- ▶ Le premier décret procède à la revalorisation des grilles indiciaires;
- ▶ Le second décret concerne une revalorisation du déroulement de la carrière. Il modifie en conséquence le nombre et la durée des échelons des grades et fixe les nouvelles modalités d'avancement et de classement à la suite d'un avancement de grade. Il précise également les modalités de reclassement des agents dans les nouvelles structures de carrière ainsi que les dispositions transitoires applicables aux agents promouvables au moment de son entrée en vigueur.

GRILLE INDICIAIRE : DÉCRET N° 2021-1264

« Article 1: L'échelonnement indiciaire applicable aux grades des corps de pédicures-podologues, ergothérapeutes,

psychomotriciens et orthoptistes classés dans la catégorie A de la fonction publique hospitalière est fixé ainsi qu'il suit (cf. tableaux ci-dessous) :

NOMBRE DE GRADES : DÉCRET N° 2021-1256

« Art. 2.-I.: Les corps des pédicures-podologues, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des orthoptistes comprennent deux grades :

- «1° Une classe normale comportant onze échelons;
- «2° Une classe supérieure comportant dix échelons.

DURÉE DES ÉCHELONS : DÉCRET N° 2021-1256

« Art. 14.-I.: La durée du temps passé dans chacun des échelons des grades des corps des pédicures-podologues, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des orthoptistes régis par le présent décret est fixée ainsi qu'il suit (cf. tableaux ci-dessous)



DEUXIÈME GRADE : CLASSE SUPÉRIEURE

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Précédent salaire brut
10	886	722	-	3 383,31 €	2 891,28 €
9	836	685	4 ans	3 209,93 €	2 774,13 €
8	792	651	4 ans	3 050,60 €	2 647,60 €
7	750	619	3 ans	2 900,65 €	2 539,83 €
6	709	588	3 ans	2 755,38 €	2 427,36 €
5	669	558	2 ans 6 mois	2 614,80 €	2 319,58 €
4	631	529	2 ans	2 478,91 €	2 211,80 €
3	595	501	2 ans	2 347,70 €	2 118,08 €
2	558	478	2 ans	2 239,92 €	2 024,36 €
1	518	445	2 ans	2 085,28 €	1 949,39 €

PREMIER GRADE : CLASSE NORMALE



Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Précédent salaire brut
11	821	673	-	3 153,69 €	-
10	778	640	4 ans	2 999,06 €	2 769,44 €
9	732	605	4 ans	2 835,05 €	2 647,60 €
8	693	575	3 ans	2 694,46 €	2 535,14 €
7	653	545	3 ans	2 553,88 €	2 441,42 €
6	611	513	3 ans	2 403,93 €	2 343,01 €
5	576	486	2 ans 6 mois	2 277,41 €	2 197,75 €
4	544	463	2 ans	2 169,63 €	2 047,79 €
3	514	442	2 ans	2 071,22 €	1 949,39 €
2	484	419	1 an 6 mois	1 963,44 €	1 860,35 €
1	444	390	1 an	1 827,55 €	1 818,18 €



MODALITÉS D'AVANCEMENT ET DE CLASSEMENT À LA SUITE D'UN AVANCEMENT DE GRADE : DÉCRET N° 2021-1256

“Art. 15.-I.: Peuvent être nommés à la classe supérieure de leur corps, au choix, par voie d’inscription à un tableau d’avancement, les pédicures-podologues, les ergothérapeutes, les psychomotriciens et les orthoptistes justifiant, au 31 décembre de l’année au titre de laquelle est dressé ce tableau d’avancement, d’au moins un an d’ancienneté dans le 6^e

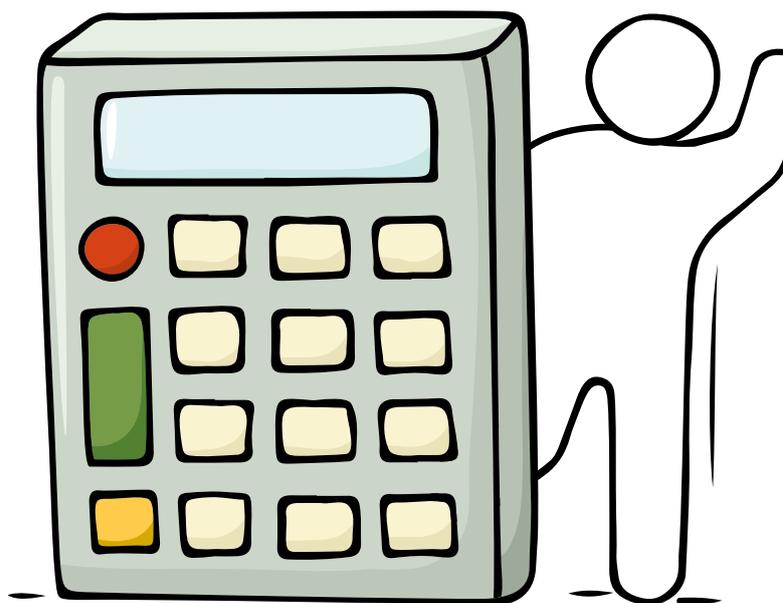
échelon de la classe normale et d’au moins dix ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d’emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A ou dans l’un des corps régis par le décret du 27 juin 2011 susvisé. Les intéressés sont classés dans leur nouveau grade conformément au tableau de correspondance suivant :’

Situation dans le grade de classe normale.	Situation dans le grade de classe supérieure	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise
10ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise
9ème échelon	7ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise
7ème échelon	5ème échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
6ème échelon à partir d'un an	4ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise

MODALITÉS DE RECLASSEMENT DES AGENTS DANS LES NOUVELLES STRUCTURES DE CARRIÈRE AINSI QUE LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES APPLICABLES AUX AGENTS PROMOUVABLES AU MOMENT DE SON ENTRÉE EN VIGUEUR : DÉCRET N° 2021-1256

“Article. 45. — I.: Les membres des corps des pédicures-podologues, des ergothérapeutes, et des orthoptistes régis par le décret du 21 août 2015 susvisé ainsi que les agents détachés dans ces corps sont reclassés, à la date d’entrée en vigueur du présent décret, conformément au tableau de correspondance suivant :

II.: Les agents mentionnés au I inscrits sur un tableau d’avancement établi au titre de l’année 2021 ou titre de l’année 2022, promus dans l’un des grades d’avancement du corps régi par le décret du 21 août 2015 susvisé postérieurement à la date d’entrée en vigueur du présent décret, sont classés dans le grade d’avancement en tenant compte de la situation qui aurait été la leur s’ils n’avaient cessé de relever, jusqu’à la date de leur promotion, des dispositions du chapitre IV du même décret dans sa rédaction antérieure au présent décret, puis s’ils avaient été reclassés, à la date de leur promotion, en application des dispositions du I du présent article.





AGENTS DE CLASSE NORMALE

Situation d'origine	Nouvelle situation	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
10ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise
9ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise
8ème échelon	7ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
7ème échelon	7ème échelon	Sans ancienneté
6ème échelon	6ème échelon	6/7 de l'ancienneté acquise
5ème échelon	5ème échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
4ème échelon	4ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
3ème échelon	3ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
2ème échelon	2ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise



AGENTS DE CLASSE SUPÉRIEURE

Situation d'origine	Nouvelle situation	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
10ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise
9ème échelon	7ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8ème échelon	6ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
7ème échelon	5ème échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
6ème échelon	4ème échelon	4/7 de l'ancienneté acquise
5ème échelon	3ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise majorée
4ème échelon	3ème échelon	Sans ancienneté
3ème échelon	2ème échelon	Ancienneté acquise
2ème échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté



Bonjour, sommes-nous tenus d'avoir un compte professionnel lorsque nous avons un numéro de Siret ? Je suis collaboratrice seulement mais ma banque me dit qu'au vu des nouvelles normes européennes il faut un compte pro quand on a un Siret.

Bonjour,

Non, l'obligation d'un compte bancaire professionnel n'est pas valable pour les libéraux que nous sommes.

Toutefois les travailleurs indépendants ont l'obligation de créer un compte dédié à l'activité de leur entreprise si leur chiffre d'affaires a dépassé pendant **2 années civiles consécutives** un montant de **10 000 €**. En pratique, il s'agit d'un autre compte personnel uniquement relié à votre activité professionnelle. Ce compte est distinct du compte courant que vous utilisez pour vos dépenses privées afin que vos transactions personnelles et professionnelles soient différenciées.

À savoir que pour l'utilisation d'un terminal bancaire (encaissement par carte bancaire), un compte pro est nécessaire.

FOIRE AUX QUESTIONS



Bonjour

Je suis orthoptiste libérale et je souhaitais savoir si je peux cumuler mon activité actuelle avec une activité en tant que VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) mandataire dans la cosmétique et les soins du visage.

Je dois m'inscrire à l'URSSAF avec mon numéro SIREN actuel et on m'explique que le statut VDI mandataire en BNC est un statut qui sera comptabilisé indépendamment de l'activité libérale.

Merci de tous les éclairages que vous m'apporterez.

De manière générale, aucune disposition n'interdit de cumuler votre activité libérale d'orthoptiste avec une autre activité, libérale ou non, commerciale ou non.

Les seules règles à respecter sont :

- ▶ De distinguer vos activités (comptabilités séparées, compte bancaire séparé, etc.);
- ▶ De ne pas exercer votre activité d'orthoptiste dans un local commercial (et les locaux devront être distincts entre vos deux activités, ce qui ne devrait pas être un souci pour un VDI);
- ▶ De respecter l'indépendance des deux activités (ce qui signifie ne pas faire de pub pour l'autre activité lorsque vous pratiquez l'une d'elles) et ne pas utiliser les informations connues de l'une des activités pour exercer la deuxième;
- ▶ Respecter le secret professionnel attaché à votre activité d'orthoptiste.

S'agissant des formalités à accomplir, la page du service public est relativement claire à ce sujet :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23962>

Les revenus tirés de cette activité de VDI mandataire sont des BNC (comme l'exercice d'orthoptiste libéral) mais devra faire l'objet d'une comptabilité séparée.

Aucune inscription au RCS dans la limite d'un certain revenu.

La déclaration d'activité doit se faire selon les formulaires transmis.



ORASiS

EYE ANALYTICS & REHABILITATION



Une solution complète **Analyse et entraînement**

Notre objectif

Donner les moyens aux cliniciens pour évaluer et entraîner les mouvements des yeux et l'attention de leurs patients : **REMOBI & AIDEAL**



- Tests de saccades, vergences, mouvements combinés
- Tests de fixation, réflexe vestibulo-oculaire, suivi de cible
- Tests de lecture
- Tests neurologiques
- Entraînements avec paradigme double saut

Nombreux protocoles en conditions NATURELLES
Stimulations multisensorielles et cognitives
Réévaluation et objectivation des progrès

Nombreux domaines d'application

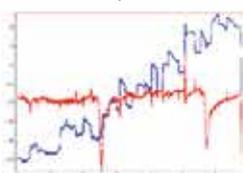
- Troubles DYS
- Neurologie / Neuro-vision
- Basse vision
- Vieillessement cognitif
- Strabologie
- Vertiges / Troubles de l'équilibre

Lecture

normolecteur



dys



Exploration

suivi du regard

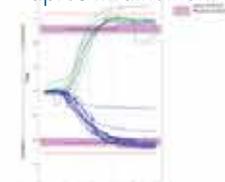


Vergences

avant entraînement



après entraînement



FAIRE UN BILAN

Enregistrement du mouvement des yeux avec un EyeTracker



GENERER UN RAPPORT

AIDEAL : Analyse enrichie par l'intelligence artificielle



ENTRAINER LES YEUX

REMOBI : Dispositif visuel et acoustique ajustable et inclinable



100 Idées pour mieux gérer les troubles de l'attention

Dans notre pratique nous sommes confrontés à tous types de patients, à de multiples personnalités, à différents âges et aussi différents troubles dont les troubles de l'attention.

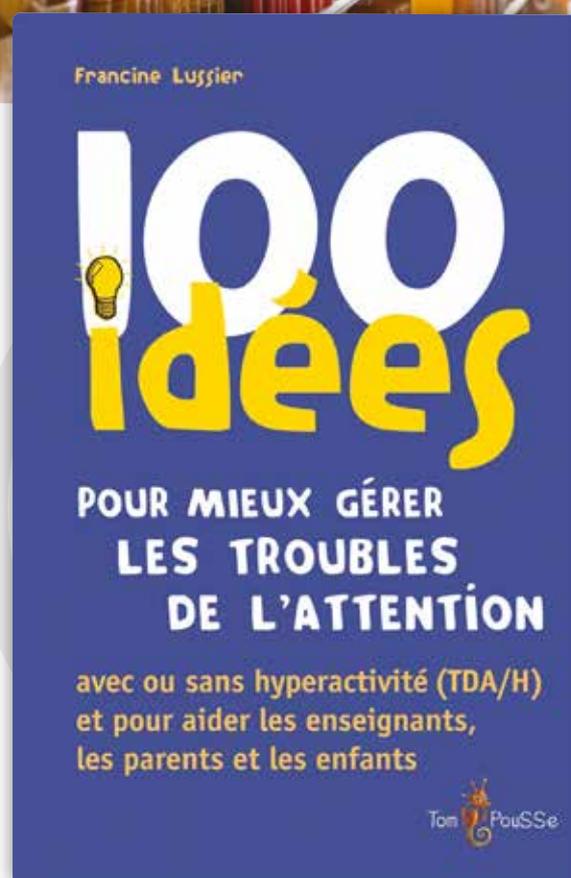
« 100 Idées pour mieux gérer les troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H) et pour aider les enseignants, les parents et les enfants » a été publié en 2010 par Francine Lussier.

Francine Lussier est docteur en neuropsychologie, elle a travaillé pendant 15 ans en tant qu'enseignante, elle a ensuite travaillé en tant que neuropsychologie clinicienne. Elle a notamment donné des cours dans une université et a fondé le Centre d'Évaluation Neuropsychologique et d'Orientation Pédagogique (CENOP) en 1994 puis elle a ouvert le Centre de Rééducation d'Approche Neuropsychologique (CRAN) en 2001.

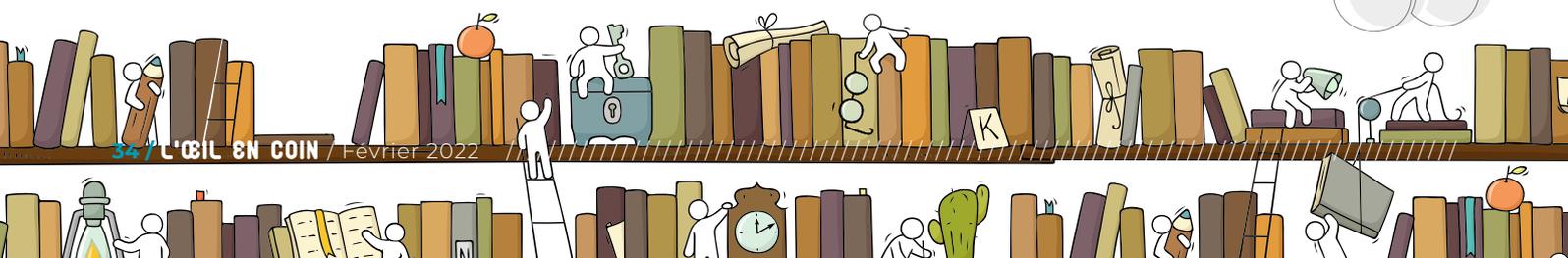
Son livre se décompose en quatre parties :

- ▶ Mieux connaître et comprendre le TDAH;
- ▶ Des idées pour les parents ;
- ▶ Des idées pour l'enseignant ;
- ▶ Des idées pour le jeune.

Les trois dernières parties sont composées de plusieurs dizaines d'idées afin de mieux gérer les troubles de l'attention. Les idées sont très différentes, il est possible d'en prendre et d'en laisser. Ce livre peut permettre de débiter dans l'exercice auprès des personnes TDA/H en ayant une approche claire ainsi que diverses clés pour votre exercice ou que vous pouvez communiquer à l'entourage de votre patient.



Ce livre peut permettre de débiter dans l'exercice auprès des personnes TDA/H





Le strabisme du tableau : essai sur les regards divergents du portrait



Nathalie Delbard est professeure d'Arts plastiques à l'Université de Lille, elle est aussi chercheuse au CEAC et critique d'art. Elle étudie notamment les conditions de visibilité des images fixes ce qui l'a conduit à étudier deux axes : le regard divergent et les relations entre « Art et droit ».

Partant d'une expérience esthétique particulière, à savoir l'étrange sensation, face à certains portraits peints, d'être regardé sans l'être (un œil adressé au spectateur, l'autre pas), l'auteure propose ici d'envisager le motif de la divergence oculaire comme un objet théorique en soi, susceptible de constituer une contre-histoire des œuvres d'art depuis l'instauration du portrait autonome au XV^e siècle en Europe.

Au-delà de la singularité de ces tableaux minutieusement étudiés, qui échappent en effet aux conventions traditionnelles des regards adressés ou absorbés des figures peintes, il s'agit d'établir en quoi le strabisme du portrait est en réalité celui de la représentation tout entière, faisant vaciller au moment même de l'établissement du système perspectif son unité supposée, au profit d'une modernité qui trouvera son accomplissement quelques siècles plus tard.

Le strabisme du tableau est présenté sous différents axes, différentes époques et différents mouvements artistiques. Il présente le strabisme sous différents angles afin d'expliquer la présence de cette déviation dans certains tableaux, cela passe par « Les conditions de la peinture », « L'espace paradoxal du visage », « Ce que traduit le strabisme », « Le regard du tableau » et « Le spectateur décentré ».

Ce livre est clair et ponctué d'images, il permet d'approfondir ses connaissances en peinture, d'améliorer son regard artistique mais aussi de découvrir le monde de la peinture.

**Ce livre est clair
et ponctué d'images, il
permet d'approfondir
ses connaissances
en peinture**



Le CPF (Compte Professionnel de Formation) c'est pour les salariés ET les libéraux

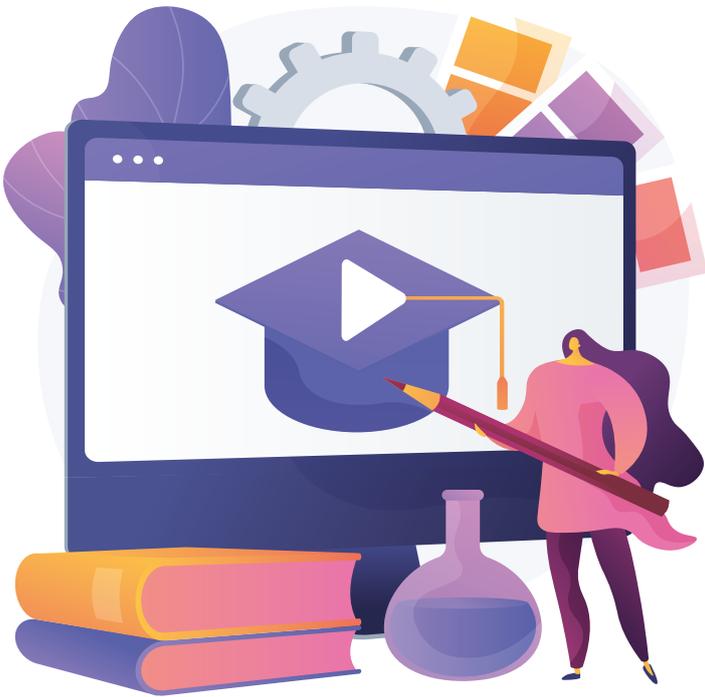
MON COMPTÉ FORMATION

LE CPF QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le CPF intervient en remplacement du DIF depuis 2015. Il permet d'obtenir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il s'agit d'un compte crédité en euros.

QUI EST CONCERNÉ ?

- ▶ Salarié;
- ▶ Membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée;
- ▶ Conjoint collaborateur;
- ▶ Personne à la recherche d'un emploi;
- ▶ Agent public (attention, il y a des règles spécifiques);
- ▶ Travailleurs indépendants.



QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION ?

Votre CPF est lié à votre personne et non à votre statut ou votre contrat de travail. Vos acquis demeurent donc en cas de changement de statut, de situation professionnelle ou de perte d'emploi.

COMMENT UTILISER SON CPF ?

Pour cela il faut vous connecter à votre compte

www.moncompteformation.gouv.fr

L'utilisation du CPF est de votre initiative, elle ne peut pas être imposée afin de financer une formation, pour cela il faut votre accord.

Le CPF peut être utilisé pour toutes les formations éligibles.

COMMENT FONCTIONNE LE CPF ?

Le CPF est alimenté automatiquement au début de l'année qui suit l'année travaillée (les droits de 2021 seront disponibles au 1^{er} trimestre 2022). Pour un salarié à temps plein ou pour un travailleur indépendant l'alimentation est de 500 € par année de travail avec un plafond de 5000 €.



MON COMPTE FORMATION

Consultez vos droits sur votre compte personnel de formation



Petit rappel sur l'obligation de DPC

(Développement Professionnel Continu)

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif de formation réglementé :

- ▶ Initié par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) en 2009 et adapté par la loi de Modernisation du système de Santé en 2016 ;
- ▶ Effectif depuis le 1^{er} janvier 2013 ;
- ▶ Dédié aux professionnels de santé libéraux conventionnés ;

L'objectif de ce dispositif est de permettre au professionnel d'être acteur de sa formation et de favoriser les coopérations interprofessionnelles et le décloisonnement entre les différents modes d'exercices (ville, hôpital). **Il participe à la mission de la HAS d'évaluation des actes professionnels.**

PROGRAMME 1^{ER} SEMESTRE 2022



Dates 2022		Intitulé		Formateurs
Janvier	24 et 25	Paris	Troubles des apprentissages : bilan et rééducation	Katrine Hladiuk et Laura Lecomte
	31 et 1 ^{ER} /02	Virtuel	Troubles neurovisuels chez l'adulte	Marianne Vidal
Février	07	Paris	Accommodation : outils et pratiques de prise en charge	Frédérique Serra
	08 et 15	Virtuel	Tests étalonnés en orthoptie chez l'enfant	Laura Lecomte
	17 et 18	Paris	Lecture et empan visuo-attentionnel	Nadine Jaulin
Mars	08 et 15	Virtuel	Troubles des apprentissages : bilan et rééducation	Katrine Hladiuk et Laura Lecomte
	11 et 12	Paris	Réfraction (protocoles)	Marie-Anne Balayn
	17 et 18	Paris	Paralysies oculomotrices : améliorer votre prise en charge NCH	Malvina Beltrami
Avril	01	Paris	OCT en pratique	Rislie Bouzitou
	04 et 05	Paris	Basse vision / Module 1	Laura Lecomte
	21	Virtuel	Relation Patient/Soignant : communication verbale et non verbale	Michèle Meillac
	25 et 26	Paris	Tests étalonnés en orthoptie chez l'enfant	Laura Lecomte
	28 et 29	Paris	Troubles vestibulaires et orthoptie	Frédérique Serra et Cynthia Lions
Mai	06 et 07	Paris	Dépistage et surveillance d'une rétinopathie diabétique : Innovation de la télé-médecine	Alexis Lavergne, Grégoire Verhaegen, Dr Bezanson
	13	Paris	Eye Tracker Tobii NCH	Yannick Moujon
	16 et 17	Paris	Apport de l'orthoptie aux instabilités posturales	Grégoire Verhaegen et Valérie Pichon
	30 et 31	Paris	Rééducation : varier et optimiser ses outils	Marianne Vidal
Juin	13 et 14	Paris	Troubles des apprentissages : NIVEAU 2	Katrine Hladiuk et Laura Lecomte
	17	Paris	Champs visuel en pratique	Rislie Bouzitou
	17 et 18	Nancy	Réfraction (protocoles)	Marie-Anne Balayn
	20 et 21	Paris	Basse vision / Module 2	Laura Lecomte
	23 et 24	Paris	Troubles neurovisuels des enfants atteints d'un polyhandicap ou d'une paralysie cérébrale	Dominique Rey-Roussel
	30 et 1 ^{ER} /07	Paris	Orthoptie et psychomotricité	Yannick Moujon et Pascal Bourger (Psychomotricien)

Toutes nos formations peuvent être dispensées à la demande sur sollicitation écrite et sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

INCLUS :
Support
de formation,
Repas.

**PROGRAMME
2^E SEMESTRE
2022**

Dates 2022		Intitulé	Formateurs
Septembre	19 et 20	Virtuel Tests étalonnés en orthoptie chez l'enfant	Laura Lecomte
	23	Virtuel Diagnostic orthoptique, projets de soins et transmission	Grégoire Verhaegen
	23	Paris Place de la rééducation dans la prise en charge des strabismes divergents intermittents	Yannick Moujon
	26 et 27	Paris Fonctions exécutives et TDAH	Sébastien Henrard et Katrine Hladiuk
	28	Paris Risque d'addiction aux écrans	Sébastien Henrard et Katrine Hladiuk
	29 et 30	Paris Vision et acquisition du nombre	Nadine Jaulin
Octobre	04 et 10	Virtuel Troubles des apprentissages : NIVEAU 2	Katrine Hladiuk et Laura Lecomte
	06 et 07	Ajaccio Troubles vestibulaires et orthoptie	Frédérique Serra et Cynthia Lions
	07 et 08	Bordeaux Apport de l'orthoptie aux instabilités posturales	Grégoire Verhaegen et Valérie Pichon
	08	Ajaccio Accommodation : outils et pratiques de prise en charge	Frédérique Serra
	10 et 11	Paris Troubles neurovisuels chez l'adulte	Marianne Vidal
	13 et 14	Lyon Troubles neurovisuels des enfants atteints d'un polyhandicap ou d'une paralysie cérébrale	Dominique Rey-Roussel
	17	Paris Eye Tracker Tobii	Yannick Moujon
	21 et 22	Paris Réfraction (protocoles)	Marie-Anne Balayn
	24 et 25	Paris Troubles visuo-spatiaux	Sébastien Henrard et Katrine Hladiuk
	28	Paris OCT en pratique	Rislie Bouzitou
Novembre	04 et 05	Paris Dépistage et surveillance d'une rétinopathie diabétique : innovation de la télémédecine	Alexis Lavergne, Grégoire Verhaegen, Dr Bezanson
	14 et 15	Lille DMLA : conséquences fonctionnelles et maintien de l'autonomie	Katrine Hladiuk
	17 et 18	Paris Dépistage et surveillance des troubles visuels chez l'enfant pré-verbal	Frédérique Serra
	24 et 25	Virtuel Sclérose en plaques et orthoptie	Grégoire Verhaegen
Décembre	02 et 03	Paris Troubles des apprentissages : NIVEAU 2	Katrine Hladiuk et Laura Lecomte
	05	Paris Troubles des apprentissages : retour sur expérience	Katrine Hladiuk et Laura Lecomte
	09	Paris Champs visuel en pratique	Rislie Bouzitou
	15 et 16	Virtuel Mémoire, Alzheimer et orthoptie	Marianne Vidal

PROFESSIONNELS LIBÉRAUX : FORMEZ-VOUS AVEC LE FIF PL !

Cet organisme prend en charge vos frais de formation (sur présentation de votre attestation de versement URSSAF) et si votre organisme est agréé.

- ▶ Frais réels plafonnés à 200€/jour jusqu'à 700€ maximum
- Également :
- ▶ Prise en charge de formations longues durées (DU...)
- ▶ Bilan de compétences
- ▶ Reconversion professionnelle
- ▶ Participation à un Jury d'examen professionnel.

Connectez-vous sur le site du FIF : www.fifpl.fr

ou demandez à votre représentant FIF, délégué au SNAO.



ATTENTION :

à compter du 1^{er} janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).

**TOUTES
LES ANNONCES
SONT EN LIGNE
SUR NOTRE
SITE!**



Directeur de publication : Mélanie ORDINES
Rédaction et coordination : Anaïs DECLOEDT
Création, mise en page : Thibault INGLEBERT
 Tél : 06 32 90 38 60
Impression : COMPOFAÇON IMPRIMERIE
 Tél : 01 48 24 47 44
Édité par le SNAO
 22, rue Richer - 75009 Paris
 Tél. : 01 40 22 03 04
 Site web : www.orthoptiste.pro
 Dépôt légal : 53 073 ISSN 0987 45 34



LE SPÉCIALISTE DE LA VUE DES ENFANTS

**170
CORNERS
EN FRANCE**

*"Mes lunettes,
une affaire
de spécialiste!"*



DÈS LA NAISSANCE
optikid.fr

Vos patients vous réclament **un opticien qualifié**
à qui confier la vue de leur enfant ?
 → Contactez nos Délégués à l'Information Médicale :

<p>QUEST ET ÎLE DE FRANCE CAROLINE RIVOLLIER 07 86 78 77 75</p>	<p>SUD JOËLLE LARANE 06 37 05 48 27</p>	<p>CENTRE-NORD-EST YVAN RAVELOJAONA 06 37 05 76 74</p>
---	---	--

LA COGNITION VISUELLE

4^e ÉDITION



— 26 & 27 MARS 2022

SAMEDI 26 MARS 2022

- 14h00 (20')** De la prise d'acuité visuelle, à la réalisation de tests normés : où commence la cognition visuelle dans notre pratique orthoptique ? • **Katrine HLADIUK, orthoptiste, formatrice UNRIO, responsable pédagogique**
- 14h20 (20')** Les traitements visuels de la lecture chez les enfants dyslexiques • **Maria PIA BUCCI, chercheur CNRS**
- 14h40 (20')** Identifier les dysfonctionnements cérébraux par l'enregistrement oculomoteur • **Muriel PANOUILLERES, docteur en Neurosciences**
- 15h00 (20')** Personne âgée présentant des perturbations cognitives : troubles neuro-ophtalmologiques à ne pas rater • **Dr Dinu STANESCU-SEGALL, ophtalmologiste**
- 15h20 (20')** DISCUSSION
- 15h40 (45')** PAUSE – VISITE DES STANDS
- 16h25 (20')** Place de la mémoire en orthoptie
Marianne VIDAL : orthoptiste, formatrice UNRIO
- 16h45 (20')** Rééducation et optimisation visuelle en 2022 dans les troubles neurovisuels • **Armelle MELUSSON, Sonia VICAT Orthatlantic**
- 17h05 (20')** L'Eye-tracker, nouvel item du Bilan Orthoptique
Yannick MOUJON, formateur UNRIO, orthoptiste
- FIN DE LA JOURNÉE**

DIMANCHE 27 MARS 2022

- 9h10 (20')** L'attention visuelle
Sébastien HENRARD, psychologue spécialisé en neuropsychologie
- 9h30 (20')** Le Champ Visuel Attentionnel
Xavier ZALONGHI, ophtalmologiste
- 9h50 (20')** La dyslexie visuo-attentionnelle
Audrey VIALATTE, orthoptiste
- 10h10 (20')** DISCUSSION
- 10h30 (45')** PAUSE - VISITE DES STANDS
- 11h15 (20')** Perception et action dans les TND : intérêt orthoptique* • **Loic CALLUE, orthoptiste**
- 11h35 (20')** Nouvelles procédures en analyse des mouvements oculaires, dont lecture avec standard IreST
Sébastien COLELLA, Stand Metrovision
- 11h55 (20')** Fibuligo : un nouveau test de reconnaissance visuelle d'images naturelles • **Corine MINORET, Infirmière, Cadre de santé, cheffe service paramédical enfance ARAHM Strasbourg**
- 12h15 (30')** DISCUSSION
- 12h45 (30')** FIN DU CONGRÈS

*sous réserve de modification.

Nantes*

Le Programme



RETROUVEZ TOUS LES ARTICLES DU SNAO SUR NOTRE BOUTIQUE EN LIGNE

Masque Chirurgical
Antiviral Réutilisable x5



35,90
€ TTC

Lot de 100 Plaquettes
Renouvellement et
Adaptation Optique



35,00
€ TTC

Boutique

Retrouvez tous les articles du SNAO

Tous les articles

+ Fournitures de Bureau

Masque Chirurgical Antiviral Réutilisable x5
Référence : MCHIR_5

35,90 € TTC - 29,42 € HT

Masque Chirurgical Antiviral à utilisations multiples sans lavage
Masque FFP1 de type III

➤ AJOUTER AU PANIER

Lot de 100 Plaquettes

35,00 € TTC - 29,17 € HT

Verres de contact pour monture contenant : 265 verres cylindriques de Jackson (-/+ 0,25 à 0,50) 1 valise métallique

➤ AJOUTER AU PANIER

Tablette d'Essai
Référence : Lunette_Essai

72,00 € TTC - 60,00 € HT

Lunette d'essai 4 placements. Livrée dans une boîte.

➤ AJOUTER AU PANIER

Table Electrique
Référence : Table_Elec

315,00 € TTC - 262,50 € HT

Table électrique Dimensions : 47 x 54 cm Elevation : 630 - 820 mm Poids max supporté : 75.00kg

➤ AJOUTER AU PANIER



10,00
€ TTC

Affiche Renouvellement et Adaptation Optique



Sur ordinateur, tablette et smartphone :
www.orthoptiste.pro/boutique